UNION FEDERALE CGT DIRM MEMN

Sous l'égide du collectif MER CGT et de la Fédération Nationale de L'Équipement et de l'Environnement CGT



à

Monsieur le Directeur Inter-Régional de la Mer Direction Inter-Régionale Manche Est - Mer du Nord

Le 22 août 2011

Monsieur le Directeur,

Nous faisons suite par la présente aux courriers du 26 mai 2010 et de fin novembre 2010 (en PJ) qui vous ont été adressés par des représentants et responsables CGT. Ce dernier étant resté sans réponse, nous réitérons une nouvelle fois notre demande sur les points évoqués ci-après concernant l'hygiène et la sécurité des agents dans les CSN de la DIRM Manche est-mer du Nord, à savoir:

- prise <u>immédiate</u> d'un rendez-vous pour une visite annuelle auprès de la médecine de prévention pour chaque agent en CSN (conformément au point n°5 du DUP et aux articles 22 et 24 du décret 82-453);
- Reconnaissance de notre exposition à l'amiante par la mise en place <u>immédiate</u> d'un suivi d'exposition individualisé soit pour chaque ISN en centre de sécurité des navire, ainsi qu'un suivi médical approprié (surveillance des organes respiratoires) (n°5 du DUP) Pour info les agents des douanes, intervenant à bord des navires, disposent d'un dossier individuel d'exposition à l'amiante avec l'attestation de l'employeur correspondante et du suivi médical prévu et adéquat- et cela depuis plus de dix années;
- mise en place <u>immédiate</u> d'un système de traçabilité d'exposition pour les CMR, et suivi médical approprié (n°18 du DUP);
- mise à disposition <u>immédiate</u> de l'équipement nécessaire à l'accomplissement de l'ensemble des missions relevant des fonctions d'ISNPRPM, en particulier sur les navires présentant des risques de par leur cargaison ou des matériaux et produits présents à bord :
 - masques de protection adéquats avec cartouche (minimum),
 - masques de fuite (avec vérification du maintien en condition),
 - combinaisons de protection adéquates,
 - gants de protection, bottes
 - film enregistreur,
 - détecteurs de radiations,
 - détecteurs de gaz adaptés aux risques rencontrés, etc.

NOTA: Il est ainsi à noter que les détecteurs de gaz actuellement en dotation ne disposent pas de cellules de détection du CO2 alors que nous sommes amenés à contrôler des locaux en contenant de grandes quantités. Notons que dans les autres administrations intervenant à bord des navires, chaque agent dispose de son détecteur individuel;

- Procédure d'utilisation des équipements de protection et d'élimination des déchets potentiellement dangereux (matériel jetable) et décontamination (matériel réutilisable)(y.c. dans le cas de l'amiante) <u>avant le 1er novembre 2011</u>;
- mise en place de formations par rapport au risque amiante, à l'exposition aux radiations et aux produits chimiques pour chaque agent en CSN <u>avant le 1er novembre 2011</u>;
- mise en place <u>immédiate</u> d'un trousse médicale d'urgence au CSN et d'une trousse médicale par véhicule, le contenu de ces trousses étant déterminé par le médecin de prévention
- formation HUET (Helicopter Underwater Escape Training) dans le cadre des missions d'évaluation avant tout hélitreuillage;
- mise en place d'exercices de formation au secourisme, formation au déplacement en atmosphère irrespirable, test de VFI dans l'eau <u>avant le 1er novembre 2011</u>;

- formation aux premiers soins avant le 1er novembre 2011;
- mise en place de douches en nombre suffisant dans les CSN avant le 1er novembre 2011 (La réglementation impose des douches séparées Hommes / Femmes dès que des agents de sexes différents exercent une activité professionnelle au sein d'une même unité de travail. Par exemple, le CSN de ROUEN ne dispose pas de douche, celui du Havre non plus (baignoire de la salle de bain de l'appartement réfectoire du troisième ne saurait être prise en compte), une seule douche au CSN Dunkerque alors que des agents des deux sexes y sont affectés, ...).

Nous tenons enfin à vous rappeler que la circulaire MSC.1/Circ. 1374 du 3 décembre 2010 de l'OMI souligne le fait que l'amiante, malgré son interdiction, est encore présente à bord des navires. Il en est de même pour la circulaire PSC MOU PARIS n°51, qui de plus officialise que la présence d'amiante représente un danger réel et avéré pour les personnels effectuant ces contrôles. Vous n'êtes pas sans ignorer que d'autres états, comme les Pays-Bas, prennent des mesures pour protéger leurs inspecteurs dans le cadre des missions de contrôle sur les navires étrangers. Il serait donc très aisé de s'en inspirer.

En ne prenant pas les mesures adéquates, telles que vous vous êtes engagé à le faire dans le cadre de la mise en place du DUP (décision n°38/2010 du 27 janvier 2010), et ce depuis plus d'un an maintenant, vous contribuez à mettre en danger la vie des inspecteurs et leur intégrité physique dans le cadre de leur mission.

Dans le cas particulier du CSN du Havre, par exemple, la seule évolution positive depuis le courrier initial du 27 mai 2010, est la fourniture de casques avec jugulaire, lunettes de sécurité et protection auditive. Toutefois, nous ne pouvons que déplorer la lenteur de votre réaction puisque cet équipement de base n'a été obtenu qu'en mai 2011, soit un an après la requête initiale.

Une telle négligence vis-à-vis de la sécurité des agents est intolérable, aussi, sans réponse positive et satisfaisante de votre part sous 2 mois, nous serions contraints d'envisager d'autre modalités d'actions afin de palier à cette situation inacceptable.

D'une manière générale, nous exigeons l'application effective et immédiate du DUP, que vous avez signé, ainsi que l'application effective du décret 82-453. A cet égard nous vous demandons de nous faire parvenir dans les plus brefs délais le rapport d'activité pour les années 2009 et 2010 du médecin de prévention, conformément à l'article 28 du décret 82-453, qui est dû annuellement et n'a pourtant jamais été communiqué.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur Inter-Régional, nos meilleures salutations.

Rémi LEMAITRE

Patrick TOGNARINI Membre Titulaire CHS DIRM MEMN

Membre Titulaire CHS DIRM MEMN S.G.A. UF CGT DIRM MEMN

Steeve GARBE Membre Titulaire CHS DIRM MEMN

Cyril VANOT

S.G. UF CGT DIRM MEMN

Vincent LEQUENNE Membre Titulaire CHS DIRM MEMN Membre Suppléant CHS DIRM MEMN

Jean-Pierre BURNOUF Membre Suppléant CHS DIRM MEMN

Sébastien VERDEAU

Membre Suppléant CHS DIRM MEMN

Copies administration (APJ courrier du 26/05/2010) (par courriel): DRH, DRH Bureau des Relations Sociales, DRH/SEC, DRH/SEC/GREC, DRH/SEC/GREC//GREC4 (secrétariat CCHS), IHS (MITG 2), DAM, MSD/ADJ, CCSN Dunkerque, CCSN Boulogne, CCSN Rouen, CCSN Le Havre, CCSN Caen.

Copies Instances Paritaires : tous représentants CGT du personnel CTPM et CCHS (membres titulaires, suppléants et personnes qualifiées).

Copies Agents civils(courriel): CSN Dunkerque, CSN Boulogne, CSN Rouen, CSN Le Havre, CSN Caen

Copies (APJ courrier du 26/05/2010) (par courriel): SNPAM-CGT: Nicolas MAYER, André GODEC, Henri LOZACHMEUR, tous membres titulaires et suppléants SNPAM-CGT des CHSR et CTPR, sections locales, (inter-)départementales, (inter-)régionales SNPAM-CGT, signataires.